



Nouveau décret modifiant le suivi de vos salariés

La loi Travail, complétée, par un récent décret du 27 décembre 2016, a modifié les modalités du suivi médical. **Tous les salariés restent couverts par un suivi individuel santé travail.** La nouvelle organisation permet désormais de moduler dans le temps le **suivi médical** et de le coupler avec **des actions de prévention** en fonction des besoins des salariés et de la nature de leur poste.

Les salariés affectés à des postes présentant des risques particuliers fixés par la réglementation* plus ceux qu'ajoute l'employeur en fonction de sa propre évaluation des risques, relèvent du **suivi individuel renforcé (SIR)** assuré par le médecin du travail avec maintien de l'avis d'aptitude. Compte tenu des risques professionnels présents dans le BTP, un grand nombre de personnels de chantier et d'atelier devraient continuer à bénéficier d'un suivi médical bisannuel (tous les 2 ans).

Les autres salariés relèvent désormais de **visites d'information et de prévention (VIP)** assurées par un professionnel de santé qui peut être un médecin du travail, mais aussi un collaborateur médecin, un interne ou un infirmier santé travail, agissant selon un protocole fixé par le médecin du travail. Ces visites ont pour objet de recueillir des informations sur l'état de santé du salarié et de lui prodiguer des conseils de prévention. Elles donnent lieu à la délivrance d'une attestation de suivi. En cas de besoin, le professionnel de santé oriente le salarié vers le médecin du travail pour un examen médical.

Rien ne change concernant les visites médicales à la demande du salarié ou de l'employeur ainsi que les visites de pré reprise et de reprise après un arrêt de travail.

Votre service de santé au travail ne manquera pas de vous informer de la mise en place progressive de ces nouvelles modalités de suivi individuel.

Dans l'immédiat, nous attirons votre attention sur la modification du constat de l'inaptitude à partir du 1^{er} janvier 2017 : après une étude du poste et des conditions de travail et un échange du médecin du travail avec le salarié et l'employeur, l'inaptitude peut désormais être prononcée en une ou deux visites suivant la décision du médecin du travail.

La procédure de contestation des avis des médecins du travail se déroule dorénavant devant le Conseil de Prud'hommes avec un délai de saisine ramené à 15 jours.

Le suivi individuel de vos salariés s'inscrit en complément des actions collectives de santé prévention déployées par votre service de santé au travail : conseil à l'employeur et au salarié, action sur le milieu de travail, veille sanitaire, menés par une équipe pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre SIST BTP !

*Postes présentant des risques particuliers selon R 4624-23 du CT (liste pouvant être complétée en fonction des précisions attendues de l'administration) : amiante, plomb, agents cancérigènes mutagènes reprotoxiques (CMR), rayonnements ionisants, agents biologiques groupes 3 et 4, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors du montage d'échafaudage, salariés titulaires d'une autorisation de conduite (conduite d'engin de chantier, de chariot, de nacelle ou de grue), salariés titulaires d'une habilitation électrique, jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux réalementés.

VOTRE SERVICE DE SANTÉ :



SIST BTP

Franche-Comté

3 Chemin du cerisier

25000 Besançon

Téléphone

03 81 41 98 50

E-mail :contact@sstbtp-

besancon.fr

www.sistbtp.com

SIST
Services Interentreprises
de Santé au Travail
BTP

À noter dans votre agenda

**PROCHAINE JOURNEE SECURITE
CFA VAUBAN le 10 MARS 2017**

**Formation initiale et recyclage
Sauveteur Secouriste du Travail**

Pour les entreprises
du secteur de BESANCON

Contactez C.BERTHOLET : 03 81 41 98 59
Mail : claudine.bertholet@sstbtp-
besancon.fr



■ **Nouveau Décret : nouveaux enjeux pour l'Equipe Pluridisciplinaire**

La parution tardive de ce décret tant attendu applicable au 1^{er} janvier a pris de court les SST avec la nécessaire réorganisation des visites (VIP, SIR). Des zones d'ombres persistent dans son interprétation, dans l'attente de précisions de la Direction Générale du Travail. Les missions des membres des équipes pluridisciplinaires ont été reprecisées, renforçant la prérogative du médecin du travail « en titre » en tant qu'animateur et coordinateur de cette équipe pour organiser les actions de prévention en entreprise ; il est responsable des professionnels de santé travaillant sous son contrôle, nécessitant la rédaction de protocoles écrits adaptés à chaque situation. Le secteur du BTP va se distinguer par une plus grande proportion de Suivis Individuels Renforcés qui concerneront la plupart des personnels de chantier et d'atelier ; cette liste devra être reprecisée par la déclaration par l'employeur de ses salariés exposés aux « risques particuliers » (art D4622-22). Le GNMST BTP, qui a déjà commencé à travailler sur l'animation et la coordination et à rédiger des protocoles, se tiendra aux côtés des SIST BTP et de leurs équipes pluridisciplinaires pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette nouvelle réforme.



Dr Michel CAMBRELIN
Président du GNMST BTP

Rubrique réalisée avec



■ **Thème du mois : chutes de hauteur**

Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur !



Une chute toutes les 5 minutes. Les chutes de hauteur restent l'une des premières causes d'accident du travail dans le BTP : elles représentent 18% des accidents et 30 % des décès.

La campagne *Travaux en hauteur - Pas droit à l'erreur*, lancée en 2014 par le ministère du Travail, en partenariat avec l'OPPBTP, la CNAMTS, l'INRS, le RSI, la MSA et le CNRACL a pour but de sensibiliser les entreprises sur le risque de chute de hauteur.

Votre service de santé au travail s'est associé à cette démarche depuis fin 2015. Des quizz sur tablette numérique sont proposés aux salariés lors des visites médicales pour tester leur connaissance sur les risques de chutes de hauteur et les sensibiliser à la prévention dans leur activité.

Depuis le début de l'action ce sont plus de **1000** salariés francs-comtois qui ont suivi ce quizz !



Pour réduire les risques et permettre aux entreprises de changer leurs équipements et matériels, des aides financières sont également proposées par l'OPPBTP, la CNAMTS et la RSI. Plus de précisions sur www.chutesdehauteur.com

VOTRE SERVICE DE SANTÉ :



SIST BTP
Franche-Comté

3 Chemin du cerisier
25000 Besançon

Téléphone :
03 81 41 98 50
E-mail : contact@sstbtp-besancon.fr

